NOTE SYNTHÈSE

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2022

SOCIAL WATCH BENIN
CONTRÔLE CITOYEN

Avril 2025

NOTE SYNTHÈSE

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2022

SOCIAL WATCH BENIN
CONTRÔLE CITOYEN

Avril 2025

SOMMAIRE

I- GÉNÉRALITÉS_____P6

II - SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES_____P9

A- DES RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2022_____P9

B- DE L'UTILISATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2022_____P18

C- DE L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES SUR LES RAPPORTS DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES_____P19

I- GÉNÉRALITES

Le **Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF)** produit par la Cour des comptes est l'un des documents de redevabilité financière qui accompagnent, selon la Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF[1]), le Projet de Loi de Règlement (PLR) transmis à l'Assemblée Nationale par le Gouvernement. Le PLR est déposé au plus tard le premier jour de l'ouverture de la session budgétaire qui suit son année d'exécution (cf. LOLF[2])

[1] Art. 53 et 54.
[2] Art. 66.

Pour rappel, la **Loi de Règlement (LR)** est un des trois types de lois de finances (les deux autres étant la Loi de Finances initiale ou de l'année et la Loi de Finances Rectificative), qui à la fin de chaque exercice, qui arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État et le résultat financier qui en découle.

Le Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finances (RELF), quant à lui, est un document de suivi budgétaire qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'État en recettes et en dépenses, en conformité avec les dispositions de la loi de finances votée. Il permet de comparer les dépenses et recettes prévues avec celles effectivement réalisées, et d'évaluer le niveau de respect des autorisations budgétaires accordées par le Parlement.

Le PLR présenté par le Gouvernement et le RELF de la Cour des comptes sont intimement liés et constituent des documents privilégiés dans le processus d'information des Députés et du citoyen lambda (information du citoyen – contribuable).

La Loi n° 2022-08 du 27 juin 2022 portant règles particulières de procédure suivies devant la Cour des comptes en ses articles 91 à 95, donne une compréhension des buts du RELF.
En effet, le contrôle de l'exécution des lois de finances par la Cour des comptes vise à permettre à l'Assemblée nationale d'apprécier l'action du gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'État et au ministre chargé des finances de prendre les mesures qui s'imposent au vu des observations de la Cour.

Le RELF rend donc compte de l'exécution des opérations financière de l'Etat et donne une vue d'ensemble de sa situation financière au terme de la gestion contrôlée. Il consiste à déterminer et à analyser les résultats des opérations financières de l'État et à en examiner la régularité et la sincérité. Il permet aussi

d'évaluer la crédibilité budgétaire de l'Etat.

Le RELF intègre l'avis de la Cour sur les rapports annuels de performance et, le cas échéant, l'avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes, avec des recommandations.

Le RELF est élaboré par la Cour des comptes dans une démarche contradictoire où chaque administration est tenue de répondre par écrit aux observations des conseillers rapporteurs dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du rapport provisoire.

Le RELF se décompose en deux parties :

- la première partie présente les **Résultats généraux de l'exécution de la loi de finances** de l'année à travers le contexte économique de l'exécution de la loi de finances (environnement économique international, régional et national et les principales orientations de la loi de finances) ainsi que les résultats de l'exécution de la loi de finances de l'année.

- la seconde partie traite de l'**Utilisation des crédits budgétaires** (la gestion des autorisations budgétaires et la crédibilité budgétaire) et des comptes généraux de l'Etat. Cette partie examine, à la lumière des textes régissant les finances publiques, les modifications apportées au montant et à la répartition des crédits ouverts, les modalités d'utilisation des crédits consommés et la destination des crédits non consommés ainsi que la situation patrimoniale de l'Etat.

Le RELF 2022 est complété par l'avis de la Cour sur les Rapports de Performance des programmes. Cette partie du rapport permet à la Représentation nationale d'apprécier l'utilisation faite par l'Exécutif des crédits mis à sa disposition pour le fonctionnement des services publics et la réalisation de la politique économique et sociale du Gouvernement.

II- SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

Il s'agit de la synthèse du RELF du budget remanié de l'État pour la gestion 2022 qui est équilibré en ressources et en charges à la somme de 2.282.785 millions contre 2.106.718 millions en 2021.

A- DES RESULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2022

Ces résultats sont générés par deux types d'opérations :
les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie.

Mais avant, un point sur les principaux agrégats de l'exécution budgétaire relevés par le RELF.

ÉVOLUTION DES AGREGATS (DE 2018 A 2022)

Évolution des besoins de financement

	2018	2019	2020	2021	2022
Besoin de financement	727.309	665.641	920.413	1.564.918	1.315.413
Résultat d'exécution	-257.474	-43.951	799.665	529.756	627.013
Crédit ouverts	1.486.157	1.457.881	1.698.489	2.106.718	2.282.785

Il y a eu une augmentation des besoins de financement entre 2018 et 2022. Après une légère baisse entre 2018 à 2019, les besoins en financement ont atteint un pic de 1.564.918 millions de francs en 2021 avant de chuter à nouveau à 1.315.413 millions de francs en 2022.

Le niveau des crédits ouverts a connu la même progression au cours de la période sous revue.

Quant au résultat d'exécution, il a connu une croissance significative entre 2018 et 2020 passant respectivement de -257.474 à 799.666 millions. Il a ensuite connu une chute en 2021, à 529.756 millions, avant de s'établir à 627.013 millions de FCFA en 2022.

Évolution des recettes prévues, réalisées et des dépenses exécutées

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réalisés	957.328	1.043.089	1.357.451	1.354.316	1.505.418
Ressources prévues	1.109.049	1.288.377	1.246.686	1.420.128	1.641.248
Dépenses exécutées	1.151.325	1.077.622	1.469.191	1.733.992	1.758.196

Les recettes réalisées ont connu une nette amélioration entre 2018 et 2022, avec une constance sensible entre 2020 et 2021.

Les prévisions de ressources ont connu la même tendance sur la période, mais ont toutefois connu une légère baisse en 2020.

La tendance des dépenses exécutées a connu une nette augmentation sur la période 2018-2022.

Évolution des taux d'exécution des recettes et des dépenses

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'exécution des recettes	86,30%	80,96%	108,88%	95,37%	91,72%
Taux d'exécution des dépenses	77,50%	73,92%	86,50%	82,31%	77,02%

Le taux d'exécution des recettes a connu une évolution en dent de scie entre 2018 et 2022. Il est passé de 86,30% en 2018 à 80,96 en 2019 suivant une tendance baissière. Ensuite, il a connu une hausse pour atteint son pic sur la période en 2020 (108,88%) avant de chuter à nouveau à 95,37% en 2021 et à 91,72% en 2022.

Le taux d'exécution des dépenses a suivi la même tendance sur la période 2018 à 2022 avec comme pic 86,50% en 2020 avant de chuter à 82,31% en 2021 et à 77,02% en 2022.

Par rapport aux agrégats relatifs aux critères de convergence de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), la situation de 2018 à 2022, selon le Rapport de Surveillance Multilatéral publié en juin 2023, se présente comme suit :

Évolution du solde budgétaire global par rapport au PIB

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde budgétaire global	-2,9	-0,5	-5,1	-5,7	-5,5
Norme	-3	-3	-3	-3	-3

Sur la période 2018-2022 ce critère a été satisfait entre 2018 et 2019 atteignant un pic de -0,5 en 2019 avant de chuter à -6,5 en 2021, qui représente l'écart le plus élevé sur la période. Ensuite il est remonté -5,5%[3] en 2022.

Évolution du taux d'inflation

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0,8	-0,9	3,3	1,7	1,4
Norme	3	3	3	3 3	

De 2018 à 2022, la tendance de l'évolution du taux d'inflation au Bénin montre que le Bénin a respecté cette norme communautaire sauf en 2020. Cette situation peut être imputée aux répercutions de la baisse des activités induites par la crise sanitaire à coronavirus courant 2020.

Évolution de l'encours de la dette publique par rapport au PIB

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours dette publique	41,1	41,2	46,1	49,8	54,1
Norme	70	70	70	70	70

Ce tableau montre que ce ratio respecte la norme communautaire sur la période 2018-2022.

[3] En absence des données officielles pour l'année 2022, la prévision pour 2022 du Rapport de Surveillance Multilatérale a été considéré par le RELF.

Évolution de la masse salariale en % des recettes fiscales

	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale	44	41,4	47,6	35,8	35,1
Norme	35	35	35	35	35

Le ratio salaire/recettes fiscales évolue au-dessus de la norme communautaire. Entre 2018 et 2022, on observe une tendance de réduction significative de l'écart du ratio avec la norme qui est passé de 9 points en 2018 à 6,4 points en 2019. En 2020 par contre ce ratio a connu une croissance avec un écart de 12,6 points. Bien que la norme ne soit toujours pas respectée en 2022, l'écart entre la norme et le ratio selon les prévisions devrait considérablement se réduire en se fixant à sa plus faible valeur (0,1 points).

Évolution du taux de pression fiscale

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de pression fiscale	10,3	10,6	9,4 11	11,3	
Norme	20	20	20	20	20

Le taux de pression fiscale, critère de convergence de second rang, est inférieur à la norme communautaire tout au long de la période 2018-2022.

Elles sont constituées de recettes et de dépenses.

Les recettes du budget de l'État

Les recettes budgétaires de l'État (hors recettes affectées) en 2022 sont de 1.505.418 millions, contre une prévision de 1.641.248 millions. Soit un taux de réalisation de 91,72%, avec une hausse de 151.101 millions. Elles sont de 1.354.317 millions en 2021 mais avec un taux de réalisation plus élevé de 95,37%.

Elles sont constituées

- des recettes du budget général : 1.437.429 millions contre une prévision de 1.568.998 millions (Recettes fisacales: 1.183.840 millions - Recettes non fiscales : 112.842 millions - Dons et legs : 60.370 millions - Produits exceptionnels : 3.135 millions - Produits financiers : 29.573 millions - Restes à recouvrer : 98.188 millions – Dégrèvements : 30.759 millions. Taux de réalisation de 91,61%.

- des recettes du budget annexe (Fonds National des Retraités du Bénin) : 54.811 millions (une hausse de 11,08% comparativement à 2021) sur une prévision de 55 500 millions, soit un taux de réalisation de 98,76%.

- des recettes des Comptes d'affectation spéciale (« Opérations Militaires à l'Extérieur » - « Partenariat Mondial pour l'Education » - « Modernisation des Régies Financières » - « Prévention et Gestion des Catastrophes ») : 13.178 millions (une hausse de 9,45% par rapport à 2021) sur une prévision de 16.850 millions, soit un taux de réalisation de 78,21%.

Les dépenses du budget de l'État

Les dépenses budgétaires s'élèvent à 1.758.196 millions de francs, soit un taux d'exécution de 77,02% contre un taux de 82,31% en 2021 (une baisse de 5,29 points).

Dépenses du budget général : 1.665.452 millions, soit un taux de 76,97% contre 82,14% en 2021, mais en progression de 29.467 millions soit un accroissement de 1,80% par rapport à 2021. Elles sont constituées :

- des dépenses ordinaires (personnel - acquisition de biens et services – transfert - charges financière de la dette) : 1.142.296 millions, soit un taux de 91,47% contre 110,99% en 2021;
- des dépenses en capital (transfert en capital, investissement par l'Etat et projets exécutés sur ressources extérieures) : 523.156 millions correspondant à un taux de réalisation de 57,18%, dont 522.936 millions (taux de réalisation de 85,49%) sur ressources intérieures, et des réalisations base décaissement de 168.043 millions, (taux d'exécution de 55,43%) sur ressources extérieures.

Les dépenses du budget annexe (FNRB)

Réalisations : 87.400 millions correspondant à un taux de 85,52%, en régression de 6,54 points par rapport à 2021 (92,06%).

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale

Réalisations : 5.343 millions correspondant à un taux de 31,71% en régression de 16,77 points par rapport à 2021 (48,48%).

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Les ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie comprennent : les produits provenant de la cession des actifs, les produits des emprunts à court, moyen et long terme, les dépôts sur les comptes des correspondants du Trésor, les remboursements de prêts et avances.
Réalisations : 1.353.672 millions correspondant à un taux d'exécution de 102,91% contre 129,34% en 2021 (une régression de 26,43 points). Ressources extérieures (Emission de dettes à moyen et long termes) : 403.324 millions (taux de 116,05%) - Ressources intérieures (Prêts banques locales, Obligations et Bons du Trésor) : 762.801 millions (taux de 97,60%) – Autres ressources (essentiellement Tirages FMI) : 187.547 millions (100,64%).

Les charges de trésorerie

Les charges de trésorerie comprennent les remboursements des produits des emprunts et dettes à court, moyen et long termes, les retraits sur les comptes des correspondants, les prêts et avances accordés par l'Etat.

Réalisations : 473.882 millions, soit 69,84% d'exécution contre 120,01% en 2021 et 142,43% en 2020. On note ainsi une baisse régulière du taux d'exécution des charges de trésorerie depuis quelques années malgré la diminution des prévisions en valeur. Elles sont constituées de : Amortissement Emprunts extérieurs : 116.507 millions (taux de 115,74%) - Amortissement Emprunts intérieurs : 347.578 millions, soit 62,45%) - Autres charges de trésorerie : 9.797 millions (taux de 45,90%).

La situation de la trésorerie de l'Etat au 31 décembre 2022

Il ressort de l'analyse de la balance générale des comptes de l'Etat exercice 2022 que seul le compte 511.3 « Chèques à l'encaissement » affiche un solde créditeur de -1 738 409 901 (la valeur au titre de chaque exercice antérieur était de -334.761.324).

Le Ministre chargé des finances, tout en reconnaissant avoir effectivement pris l'engagement en 2022 de corriger définitivement la situation du compte 511.3, indique que les premiers résultats des travaux d'assainissement de la balance générale des comptes permettent d'affirmer que ledit compte a été considérablement assaini mais les travaux se poursuivent conformément à la stratégie de constitution du bilan d'ouverture qui couvre l'horizon 2021-2025.

Evolution du solde de trésorerie de l'Etat de 2018 à 2022

	Gestions				
Comptes	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
511.2. Chèques en portefeuille	-	-	-	-	9.895.396.554
511.3. Chèques à l'encaissement	-334.761.324	-334.761.324	- 334.761.324	- 334.761.324	-1.738.409.901
511. Effets à recevoir et engagements cautionnés	-	-	-	-	8.156.986.653
512. Compte à la BCEAO	-24.279.977.977	-93.393.856.282	7.396.042.408	466.729.311.806	420 283 612 325
513. Compte Trésor au CCP	2.516.106.121	2.524.043.729	2.551.514.154	2.598.315.840	2.018.148.722
515. Autres banques (Compte banques primaires)	65.617.781.638	56.721.891.938	230.244.378.965	215.498.809.219	113.487.855.897
531. Numéraire chez les comptables	1.942.541.361	3.072.149.921	282.282.154	5.116.378.308	10.316.978.848
58. Mouvements et transferts de fonds et de valeurs	138.817.944.475	164.237.518.419	167.311.602.540	202.914.734.243	267.688.664.616

La Cour note que le Ministre en charge des finances a mis en œuvre la recommandation de la Juridiction l'invitant à prendre des mesures adéquates au niveau des postes comptables en vue de l'enregistrement complète à bonne date des opérations avant la clôture de l'exercice budgétaire et la reddition de comptes. Ce qui a abouti à la correction des soldes créditeurs enregistrés au compte « 512 » en 2018 et en 2019.

De l'analyse de la balance globale des comptes de l'Etat produite par le MEF, les soldes de trésorerie qui se sont détériorés ont donc globalement commencé à s'améliorer, hormis le compte 511.3 « chèque à l'encaissement ».

B- DE L'UTILISATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2022

GESTION DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

● De l'annualité budgétaire

Observations de la Cour :

▬ Le non-respect de la procédure d'ouverture des crédits supplémentaires

La Cour a relevé que le Ministre en charge des finances a pris deux arrêtés par lesquels il a autorisé des engagements de dépenses en dépassement de crédits au cours de la gestion, estimant qu'en vertu des articles 26 et 27 de la LOLF, le caractère limitatif des crédits ne peut être contourné que par les mécanismes de décret d'avances et de report de crédits, mécanismes relevant de la compétence du conseil des ministres.

En dépit du mémoire de réplique du Ministre en charge de l'économie, s'appuyant sur le décret n°2022-239 du 1er avril 2022 (procédant d'une forme de délégation de pouvoir en matière de prise d'acte modificatif du budget de l'État), par lequel le Président de la république a autorisé le Ministre de l'Économie et des Finances à prendre des arrêtés pour constater les modifications des crédits devant être décidées par décret,

La Cour appelle au respect des dispositions de la LOLF.

La non-annulation des crédits non consommés en fin de gestion

La Cour a relevé le défaut d'arrêté portant annulation de crédits au titre de la gestion 2022 par le Ministre en charge des finances et de mention des annulations des crédits non consommés en fin d'exercice dans le Projet de Loi de Règlement Gestion 2022, alors que relativement aux crédits ouverts, un solde de 102.957 millions reste non consommé selon le compte administratif consolidé des ministères et institutions. Or l'une des fonctions essentielles de la loi de règlement d'un exercice est de procéder à l'annulation des crédits non consommés.

Malgré le mémoire de réplique du Ministre en charge de l'économie, indiquant que les dispositions nécessaires seront prises en fin de gestion pour précéder à l'annulation dans la loi de règlement, des crédits non consommés conformément à l'article 52 de la LOLF,

La Cour rappelle qu'il s'agit, au titre de la gestion 2022, de faire respecter la prérogative de l'Assemblée nationale consacrée par la LOLF de pouvoir annuler les crédits non consommés en fin de gestion.

De l'unité budgétaire

La Cour a noté :

- des avancées dans le recensement intégral des recettes et dépenses de l'Etat ;
- des acquis à consolider sur le plan de l'intégration de toutes les recettes et dépenses dans le budget de l'Etat soumis à l'approbation du Parlement.

La Cour des comptes note la prise en compte de ses observations antérieures dans les informations portées aux documents de reddition de comptes. Ainsi, le CGAF (Compte Général de l'Administration des Finances) et le compte administratif présentés au titre de la gestion 2022 retracent les montants des dépenses en atténuation de recettes et ceux relatifs aux dépenses de transferts en capital.

De l'équilibre budgétaire

Total respect de ce principe. Le résultat d'exécution de la loi de finances gestion 2022 est excédentaire de 627.012 millions de francs.

De l'universalité budgétaire

Suivant les dispositions des articles 34 et 36 de LOLF, des dérogations à ce principe sont organisées à travers les mécanismes de budget annexe, des comptes spéciaux du Trésor, des fonds de concours et des rétablissements de crédits.

Inscription du FNRB au titre de budget annexe

La Cour a noté une réduction du déficit du FNRB à l'issue de la gestion 2022 et a invité le Ministre en charge des finances à poursuivre les efforts dans la gestion budgétaire en mode programme pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie pertinente de résorption de ce déficit.

Des fonds de concours

La Cour n'a fait mention d'aucun arrêté relatif aux fonds de concours produit.

Mise en œuvre du mécanisme de rétablissement de crédits

Suite au mémoire de réplique du Ministre en charge des finances par rapport au constat de la Cour du défaut de production d'arrêté de rétablissement de crédits alors que, aussi bien dans le CGAF que dans le compte administratif, il est indiqué un montant total des restitutions de sommes indument payées au Trésor de 6.617 millions :

La Cour a pris acte des efforts relatifs à la mise en œuvre des outils et procédures de mise en œuvre du mécanisme de rétablissement de crédits**.**

Les comptes spéciaux du Trésor

Les opérations relatives à ces comptes ont été examinées supra au niveau des opérations budgétaires et de trésorerie de l'Etat.

De la spécificité des crédits

Suivant les dispositions des articles 34 et 36 de la LOLF, des dérogations à ce principe sont organisées à travers les mécanismes de budget annexe, des comptes spéciaux du Trésor, des fonds de concours et des rétablissements de crédits.

CRÉDIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Analyse de la crédibilité des prévisions de recettes

Selon les critères du PEFA[4] , pour que les prévisions de recettes soient jugées réalistes, le taux de réalisation doit être compris entre 94% et 112%.

[4] Public expenditure and financial accountability (évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques)

Selon la classification administrative des recettes du budget général

Analyse de la Cour :
Seul le taux de réalisation des recettes de la DGI[5] (101,34%) répond aux critères de crédibilité. DGTCP[6] (122,65%) et ANDF[7] (130%) dépassent le plafond fixé par la norme. Le taux de la DGD[8] (72,53%) est inférieur au taux-plancher de la norme. Par rapport à ce dernier, le ministre chargé des finances a indiqué à la Cour que le rapport de la Juridiction n'a pas pris en compte les recettes affectées, ce qui devrait porter le taux de la DGD à 101,62%. Ainsi donc, les réalisations de 02 des 04 régies sont crédibles.

Selon la classification économique des recettes du budget général

Analyse de la Cour :
Aucune des rubriques budgétaires de recettes n'affiche un taux de réalisation compris dans l'intervalle défini par le cadre de référence PEFA : Recettes fiscales (90,13%) - Recettes non fiscales (93,71) - Dons programmes et legs (67,71%) - Recettes exceptionnelles (170,64%) - Recettes exceptionnelles (182%).

Examen de la crédibilité des prévisions de recettes du Fonds National des Retraité du Bénin (FNRB) et des Comptes d'Affectations Spéciales (CAS)

Analyse de la Cour :
Les recettes globales du FNRB affichent un taux de réalisation de 98,76%. Au niveau des CAS : Modernisation des régies financières (103,37%) - Opérations militaires à l'extérieur (82,44%) – Prévention et gestion des catastrophes (116,07%) - Partenariat mondial pour l'éducation (aucune recette).

[5] Direction Générale des Impôts
[6] Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
[7] Agence Nationale du Domaine et du Foncier
[8] Direction Générale des Douanes

Analyse de la crédibilité des prévisions de dépens-

Selon les critères PEFA, pour que les prévisions de dépenses soient jugées réalistes, le taux de leur réalisation doit être compris entre 95% et 105%.

Crédibilité des dépenses selon leur nature

Analyse de la Cour :
Le taux de réalisation des dépenses ordinaires est de 91,47% (inférieur au seuil minimal de crédibilité). Quant aux dépenses en capital sur ressources intérieures, le taux de réalisation est de 85,49% (en dessous du seuil de crédibilité).

Crédibilité des prévisions de dépenses au niveau des institutions et ministères

Analyse de la Cour :
Seules les prévisions de dépenses de l'Assemblée nationale, de la Haute cour de justice et celles du ministère des enseignements maternel et primaire (MEMP) sont réalistes. Les prévisions des autres ministères et institutions présentent des limites de crédibilité, avec des taux de réalisation variant de 33,60% (ministère chargé des petites et moyennes entreprises) à 164,42% (Cour suprême).

Part des dépenses des secteurs stratégiques dans les dépenses totales du budget général

Analyse de la Cour :
La Cour s'est aussi intéressée à faire le point de l'évolution de la part des dépenses des secteurs stratégiques dans les dépenses totales du budget général de 2018 à 2022. Il ressort de cette analyse que par rapport aux engagements internationaux, les dépenses se présentent ainsi :

Education : la part des dépenses en 2022 est en-dessous de la norme UNESCO qui la fixe à minimum 20% de dépenses du budget général.

Santé : la part des dépenses du secteur de la santé en 2022 demeure nettement inférieur au taux plancher fixé par la Déclaration d'Abuja adoptée en avril 2001, recommandant aux États membres de l'Union africaine de s'engager à allouer « au moins 15% du budget annuel à l'amélioration du secteur de la santé ».

Agriculture : la part des dépenses du secteur de l'agriculture en 2022 représente 2,28% des dépenses du budget général, poursuivant une baisse amorcée en 2019. Elle est largement inférieure au taux minimum de 10%, retenu en 2003 par l'Union africaine à travers la Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire.

Le **secteur social** occupe la dernière place dans l'ensemble des secteurs stratégiques (à peine 1% des dépenses du budget général).

Graphique 1
Part des dépenses exécutées des secteurs stratégiques dans les dépenses totales du budget Général 2018-2022.

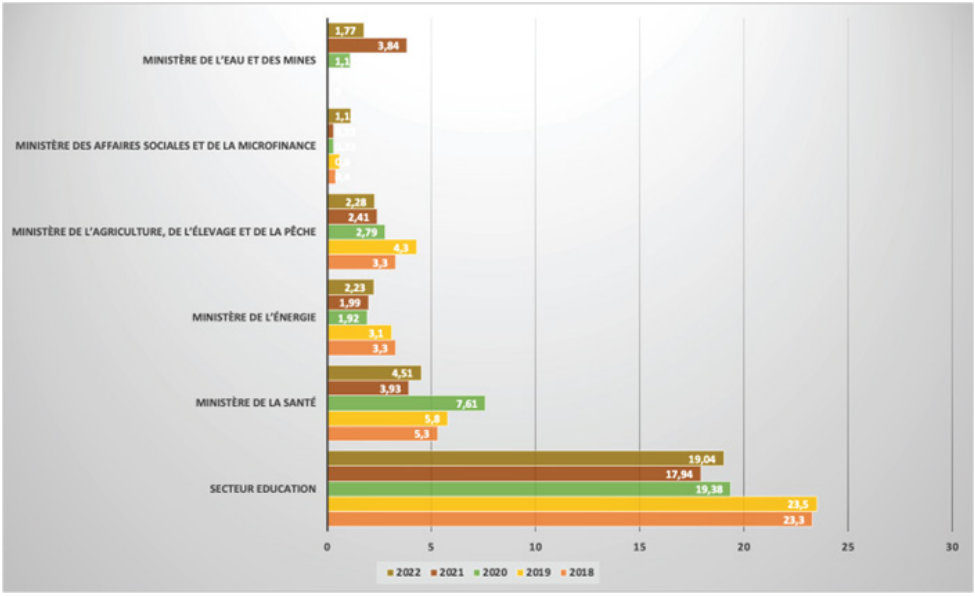

Taux de réalisation des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST)

Les réalisations des dépenses des CST varient de 14,57% à 46,07%.

C- DE L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES SUR LES RAPPORTS DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES

La Cour a analysé les Rapports Annuels de Performance (RAP) 2022 de sept (07) programmes issus des ministères de la Défense nationale (02 programmes) et de la Justice (05 programmes). Ces rapports, couvrant 22 actions.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Dépôt des rapports :

7 rapports reçus (2 du ministère de la Défense nationale transmis en juin 2023 ; 5 du ministère de la Justice transmis hors délai en septembre 2023).

Il n'y a que deux (02) ministères sur les 21 qui aient pu déposer des RAP. Seulement 07 RAP ont été transmis à la Cour sur au moins 66 attendus.

Validation :

Tous les rapports sont validés par les responsables de programmes via des ateliers formels. L'avis motivé de l'Inspection générale (IGM) manquant pour les 5 programmes du ministère de la Justice.

Systèmes de suivi-évaluation :

- Aucune description des mécanismes de collecte/traitement des données, ni des infrastructures ou compétences des équipes.
- Absence d'analyse sur l'opérationnalité des systèmes, affectant la fiabilité des données de performance.

Performance globale

20 sur 22 actions affichent un taux d'exécution physique inférieur aux projections. 15 actions ont un taux physique inférieur au taux financier (décalage dépenses/réalisations).

APPRÉCIATION DE LA COUR

· **Pertinence** : Les informations sont globalement pertinentes, mais les effets des actions sont mal renseignés. Les liens entre ressources humaines et performance ne sont pas établis.

· **Compréhensibilité** : Les rapports restent peu lisibles, avec des lacunes dans l'explication des contributions aux politiques sectorielles et l'absence d'analyse des risques.

· **Équilibre** : La présentation des performances est déséquilibrée, avec une faible prise en compte des objectifs contractuels et des pratiques d'analyse inadéquates (ex. : méthode de moyenne arithmétique).

· **Exactitude** : Bien que sans intention de manipulation, les informations manquent de justification et de transparence sur les sources de données et les méthodes utilisées.

· **Comparabilité** : Faible comparabilité des résultats due à l'absence de données de référence et à une mauvaise utilisation des normes de performance.

AVIS DE LA COUR SUR LES RAP

La Cour des comptes considère que, bien que les rapports soient pertinents dans l'ensemble, ils présentent d'importantes insuffisances en termes de lisibilité, d'exactitude, d'équilibre et de comparabilité. Elle recommande une amélioration substantielle des systèmes de suivi-évaluation et une meilleure structuration des analyses de performance pour garantir la fiabilité et l'utilité des RAP à l'avenir.

Financé par
l'Union européenne

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand de la Coopération Économique et du Développement. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GIZ et ne reflète pas nécessairement les vues de l'UE ou du ministère fédéral allemand de la Coopération Économique et du Développement.

Social Watch Bénin
Carré 487, Jericho,
Immeuble IBIKUNLE
+229 01 61 47 20 20
contact@socialwatch.bj

swbenin
www.socialwatch.bj